

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

Décret n° 2021-81 du 29 janvier 2021
portant création, attribution et organisation du comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19)

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation d'une TARSK FORCE sur l'impact économique et social du coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19),

Décrète :

Article 1^{er} : Il est créé, sous la supervision du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19).

Article 2 : Le comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID19) est chargé notamment de :

- collecter et analyser les informations afférentes à la disponibilité et l'accessibilité, aux caractéristiques et aux conditions d'acquisition des doses vaccinales pour le pays ;
- faire des propositions au Gouvernement pour acquérir, dans les meilleurs délais, des doses vaccinales appropriées et en quantité suffisante pour une couverture vaccinale optimale ;
- suggérer au Gouvernement toute initiative susceptible de lui permettre de tirer le meilleur profit de l'initiative COVAX, dans sa composante de facilitation de l'accès aux vaccins ;

- faire des propositions au Gouvernement sur les meilleures approches de vaccination des populations et sur les opérations d'organisation, de logistique et de réalisation de la vaccination des différentes catégories des populations ;
- entrer en contact, pour le compte du Gouvernement, avec les fournisseurs des doses vaccinales pour préparer les contrats d'acquisition ;
- approuver les projets de budget des différentes opérations liées à la vaccination élaborés par le comité technique de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19).
- suivre, évaluer et, le cas échéant, proposer la modification de la stratégie nationale de vaccination.

Article 3 : Les conclusions du comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19) sont transmises au Premier ministre qui les soumet à la Coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus (COVID-19) pour approbation.

Article 4 : Le comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19) est composé d'experts.

Il est dirigé par un bureau de trois (3) membres et comprend, en outre, sept (7) membres relevant des ministères cités à l'article 5.

Article 5 : Le bureau comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur.

Les membres du comité ad hoc sont proposés par les ministres en charge des questions liées aux attributions dudit comité, notamment :

- le ministre en charge de la santé animale ;
- le ministre en charge des affaires étrangères ;
- le ministre en charge de la défense nationale ;
- le ministre en charge des finances ;
- le ministre en charge de l'enseignement supérieur ;
- le ministre en charge de la santé et de la population ;
- le ministre en charge de la recherche scientifique.

Les membres du comité ad hoc sont nommés par décret du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 6 : Le comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19) peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité ad hoc de la vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19) sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances
et du budget,

Calixte NGANONGO

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLLO